

# MON CODE DE CONDUITE

*(Version révisée 2023, prenant en compte la PSEAH)*

**Moi, ....., membre du personnel du CIPCRE-Bénin,**

- Convaincu-e que la création de Dieu ne peut être libérée de ses souffrances actuelles que par une plus grande responsabilité de l'être humain (homme et femme) ;
- Souscrivant aux principes directeurs qui sous-tendent la culture organisationnelle du CIPCRE ;
- Souscrivant aux dispositions des Politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin ;

**M'engage solennellement et personnellement à :**

## **I- Au plan global :**

- 1.1- Valoriser et défendre l'image du CIPCRE-Bénin en toutes circonstances ;
- 1.2- Développer mon militantisme écologique par des gestes, comportements et propos adéquats aussi bien dans ma vie professionnelle que privée ;
- 1.3- Respecter et promouvoir les valeurs d'équité et de justice en contribuant à la promotion des rapports durables entre l'être humain et son environnement et les humains entre eux ;
- 1.4- Faire preuve de professionnalisme et de responsabilité dans l'exécution de mes activités ;
- 1.5- Faire preuve de discrétion et observer le secret professionnel dans l'exercice de mes fonctions ;
- 1.6- Faire preuve de courage et d'espérance, en développant des stratégies à ma portée pour faire face à toute situation de difficulté, d'insatisfaction ou de blocage ;
- 1.7- Agir en toute transparence aussi bien à l'égard de mes collègues que des usagers et partenaires du CIPCRE-Bénin et Combattre la corruption, en me gardant de tout acte susceptible de faire de moi auteur, commanditaire, complice ou victime de ce fléau ;
- 1.8- Faire preuve d'esprit d'équipe, par le respect mutuel, le respect des différences, la solidarité agissante, la communication et la collaboration vis-à-vis de mes collègues, des membres de l'Assemblée des Membres d'une part et des partenaires du CIPCRE-Bénin d'autre part ;
- 1.9- Rendre compte à qui de droit, dans les formes et délais requis, de toute mission et toute activité menées ;
- 1.10- Faire des reproches, le cas échéant, directement aux intéressé(e)s et me garder de diffamer mes collègues auprès des tiers.

## **II- Au plan spécifique du respect des droits des enfants :**

- 2.1- Saisir toute occasion à moi offerte pour informer, éduquer et communiquer sur les droits des enfants ;
- 2.2- Dénoncer toute personne de mon environnement familial, social, confessionnel ou professionnel qui aurait commis quelque abus ou violence sur des enfants ;
- 2.3- Offrir assistance et protection à tout enfant à risque ou victime d'abus ou de violence ;
- 2.4- Promouvoir au sein des enfants la culture de la paix, de l'entraide, de la tolérance et du respect mutuel afin qu'ils soient dans leur communauté des modèles de vie ;
- 2.5- Respecter les us et coutumes des zones d'intervention du CIPCRE-Bénin. Toutefois, ces normes traditionnelles ne doivent pas être en déphasage avec les principes fondamentaux du droit des enfants véhiculés par la Convention des Nations Unies relatives aux droits des enfants, la Charte africaine du droit et du bien-être de l'enfant et le Code de l'enfant. En cas de conflit, seules les dispositions législatives prévalent ;
- 2.6- Etre de par mes comportements, un modèle, pour les enfants qui participent aux activités du CIPCRE-Bénin. Dans le cadre professionnel, tout agent du CIPCRE-Bénin doit, s'abstenir de fumer, de prendre des boissons alcoolisées ou tout autres types d'excitant et surtout en présence des enfants ;
- 2.7- Identifier, Prévenir ou gérer les situations pouvant présenter un risque, un danger pour l'enfant ;
- 2.8- Respecter le droit à la vie privée de l'enfant en toute circonstance ;
- 2.9- Respecter la règle de confidentialité et ne divulguer les informations relatives aux enfants victimes d'abus ;
- 2.10- Signaler immédiatement, selon la procédure établie, toute préoccupation, soupçon ou incident portant sur un cas de violence à l'encontre d'un enfant, ainsi que tout manquement identifié à la présente politique ;
- 2.11- Coopérer pleinement et confidentiellement à toutes les enquêtes du CIPCRE-Bénin sur des préoccupations ou des allégations de violence à l'égard d'enfants et de jeunes ;
- 2.12- Contribuer au renforcement de capacité des enfants pour leur autoprotection ;
- 2.13- Faire preuve d'attention et de sens des responsabilités vis-à-vis des enfants ;
- 2.14- Traiter équitablement les enfants filles et garçons ;
- 2.15- Respecter autant que faire ce peu l'approche genre lors des interventions du CIPCRE-Bénin avec les enfants ;
- 2.16- Mettre en œuvre toute activité en visant l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- 2.17- Contribuer en toute circonstance au bien-être de l'enfant, à son éducation et à son épanouissement ;
- 2.18- Faire participer activement les enfants à la prise des décisions qui les concernent ;
- 2.19- Ne commettre, ni contribuer à commettre aucune forme d'abus ou de violence sur des enfants ;
- 2.20- Ne pas entretenir de relations coupables avec les enfants ;
- 2.21- N'autoriser un partenaire à travailler seul avec un enfant dans un endroit isolé et loin des regards ;
- 2.22- N'exploiter les enfants à des fins sexuelles et domestiques ;
- 2.23- Ne pas me servir du châtiment corporel ou de toute autre violence physique comme sanctions à l'encontre d'un enfant ;
- 2.24- Ne poser aucun acte ni prononcer des mots pouvant dénigrer, humilier ou dégrader ou pouvant lui causer un préjudice physique ou psychologique, indépendamment du fait qu'un tel traitement soit culturellement accepté par la société ;

- 2.25- Ne maltraiter ni abuser d'un enfant de moins de 18 ans ou plus (scolarisé ou non/ en formation professionnelle) y compris les exposer à des actes sexuels ou à des images pornographiques avec quiconque n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans, ou plus de 18 ans ;
- 2.26- Ne jamais caresser, tenir, embrasser, serrer dans les bras ni toucher des enfants d'une façon inappropriée ou sans égards pour leurs pratiques culturelles ;
- 2.27- Ne pas me marier, ni entretenir des relations sexuelles avec des enfants, même si cette pratique est acceptée par les normes ou les coutumes locales ;
- 2.28- Ne pas avoir un langage, faire des suggestions ou prodiguer des conseils inappropriés ou offensifs ou abusifs ;
- 2.29- Ne pas me comporter d'une manière inappropriée ou sexuellement provocante ;
- 2.30- Ne pas héberger chez moi, la nuit, sans surveillance un enfant avec lequel je travaille ;
- 2.31- Ne discriminer ni favoriser un enfant au détriment d'un autre, ou exclure un enfant à cause de son handicap ;
- 2.32- Ne pas solliciter le service des enfants pour des tâches extra professionnelles ou tout autre tâche inappropriée à leur âge, à leur état de développement et/ou préjudiciable à leur santé physique ou mentale, leur éducation, leur développement psychologique, émotionnel ou social ;
- 2.33- Ne pas contribuer ni payer pour des services sexuels d'un enfant ;
- 2.34- Ne pas partager avec des tiers les données/informations personnelles des enfants qui participent aux activités du CIPCRE-Bénin, en particulier les données de contact, excepté avec le tuteur ou la tutrice légale, ou si cela est justifié par l'intérêt supérieur des enfants ;
- 2.35- Ne pas entrer en contact avec les enfants intervenant ou participant aux activités du CIPCRE-Bénin au moyen de canaux privés tels qu'une adresse électronique personnelle, un numéro de téléphone privé. Tout contact doit être établi par les canaux mis à disposition par la structure ;
- 2.36- Ne pas utiliser des ordinateurs, des téléphones portables, des appareils photos numériques et des caméscopes ou médias du même genre pour exploiter, harceler ou intimider des enfants ;
- 2.37- Ne pas me servir d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils photo numériques ou d'autres dispositifs électroniques pour accéder, visualiser, créer, télécharger ou distribuer du matériel pornographique, en particulier la diffusion illicite d'images d'enfants ;
- 2.38- Ne pas négliger les enfants, de tenir compte de leurs besoins, de prendre soin d'eux ;
- 2.39- Ne pas bafouer les droits de l'enfant dans l'exercice de ma profession ;
- 2.40- Ne pas faire subir aux enfants des pratiques malsaines et dangereuses.

### **III- Au plan spécifique de la prévention contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH)**

- 3.1- m'abstenir de commettre des actes constitutifs d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels et d'infractions à raison du sexe des personnes à savoir :
  - tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé ;
  - tout acte de violence, y compris la violence sexuelle, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté ;
  - tout acte d'exploitation et d'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.

- 3.2- ne pas avoir des interactions ou relations sexuelles avec les parties prenantes du CIPCRE-Bénin ou leurs familles : ni entre collègues membres du personnel, ni avec les stagiaires, ni avec les membres de l'Assemblée des Membres, ni avec les partenaires techniques et financiers, ni avec les fournisseurs/prestataires, ni avec les bénéficiaires (ce qui inclut les relations impliquant l'abstention ou la promesse d'attribution de prestations aux membres de la communauté en échange de sexe) ;
- 3.3- ne visualiser, ni télécharger, ni créer, ni distribuer de matériel inapproprié, tel que de la pornographie, sur les systèmes informatiques du CIPCRE-Bénin.

#### **IV- Au plan spécifique de l'écocitoyenneté et de la réduction de l'empreinte climatique**

- 4.1- Réduire, réutiliser et recycler les déchets, au plan privé et au plan professionnel : au niveau de mon ménage, je mets en place un système adéquat de gestion des déchets ; je n'imprime (mail, dossier, ...) que si c'est vraiment nécessaire et veille alors à faire des impressions recto-verso pour limiter les quantités de papiers utilisées ; je recycle les feuilles de papier déjà utilisées en exploitant la face utilisable ; etc.
- 4.2- Adapter mon moyen de transport (pied, vélo, moto, voiture) à la distance à parcourir et au nombre de personnes à transporter, et privilégier le covoiturage.
- 4.3- Faire des économies d'énergie électrique en éteignant systématiquement les ampoules et appareils non utilisés ; en n'utilisant les appareils électroménagers qu'en cas de nécessité.
- 4.4- Privilégier la consommation de produits locaux : dans le domaine de la restauration préparée ou commandée pour toutes les réunions et événements du CIPCRE-Bénin ; dans le domaine de mobilier en bois, et tout autre domaine applicable.
- 4.5- Planter et entretenir chaque année le maximum d'arbres que possible sur les sites du CIPCRE-Bénin et ses zones d'intervention, et si possible, à titre privé.

**En cas de parjure, que je subisse les rigueurs de la loi.**

**Fait à ....., le .....**

.....